



Honoraires médecin de recours

Par **bluedaffodil**, le **29/04/2013** à **20:26**

Bonsoir, j'avais posté une question le 6 avril dernier concernant la demande de la part du médecin de recours qui m'a assistée vis-à-vis de l'assurance de lui verser le 10% du montant de l'indemnisation que j'ai reçu (à la suite d'un accident). Je lui avais écrit une lettre l'invitant à me transmettre une facture détaillée de ses prestations sur la base de son taux horaire. Je viens de recevoir un courriel de sa part dans lequel il sollicite que je lui envoie 'un chèque d'un montant forfaitaire de 10% de la valeur du gain obtenu'.

Il me laisse comprendre que s'il établit une facture comme j'ai demandé le montant sera beaucoup plus élevé car son taux horaire est de 350€ et il fait une liste des prestations effectuées: les 3 rendez vous à son cabinet, le lecture de mon dossier médical, la rédaction du rapport d'expertise, etc. Comme il a été présent le jour de l'expertise, il me signale que en ayant dû fermer son cabinet ce jour là, cela a représenté un manque à gagner de 2000€!!!!

Entretiens, ayant demandé des renseignements à l'Ordre des Médecins j'ai reçu une lettre de leur part dans laquelle on affirme 'qu'il est tout à fait inacceptable que les médecins soient financièrement intéressés aux résultats des travaux qu'ils pourraient mener, ces travaux devant recevoir une juste rétribution indépendante du résultat obtenu'.

Je ne sais pas comment procéder vis-à-vis de ce médecin de recours. J'espère que vous pourriez me donner votre avis. Merci